



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-205

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau de la réglementation économique

R02-2023-07-12-00006 - Arrêté relatif à l'accord annuel de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2023 (15 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2023-07-12-00006

Arrêté relatif à l accord annuel de modération
de prix de produits de grande consommation de
l article L.410-5 du code de commerce pour
l année 2023



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'accord annuel de modération de prix de produits de grande consommation
de l'article L.410-5 du code de commerce pour l'année 2023**

LE PRÉFET

Vu l'article L.410-5 du code de commerce ;

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;

Vu l'avis de l'observatoire des prix et des revenus du 10 novembre 2022 ;

Vu l'accord de modération de prix sur les listes de produits de grande consommation pour l'année 2023 en date du 12 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accord de modération de prix sur les listes de produits de grande consommation pour l'année 2023 », entre en vigueur le 21 juillet 2023 pour une durée d'un an.

Article 2 : Les listes de produits figurant aux annexes 1.1, 2.1 et 3.1 de l'accord se composent de produits de consommation courante, dont le nombre varie en fonction de la surface commerciale des magasins concernés :

- 134 produits pour les magasins à dominante alimentaire dont la surface est supérieure à 2000 m² (hypermarchés)
- 72 produits pour les magasins à dominante alimentaire dont la surface est comprise entre 1000 et 2000 m² (supermarchés)
- 35 produits pour les magasins d'alimentation générale dont la surface est inférieure à 1000 m² (supérettes)

Les listes des magasins concernés par chaque liste de produits figurent aux annexes 1.2, 2.2 et 3.3 de l'accord.

Article 3 : Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour les listes de produits est de :

- 390€ TTC pour la liste de 134 produits
- 260€ TTC pour la liste de 72 produits
- 110€ TTC pour la liste de 35 produits

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 12 JUL. 2023

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la région Martinique – Rue Louis Blanc – BP 647 648 97 262 Fort-de-France CEDEX
www.martinique.pref.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION
POUR L'ANNÉE 2023**

Entre

L'État, représenté par le préfet, d'une part,

Et

Le vice-président du syndicat de la distribution et des grossistes alimentaires (SDGA),
Monsieur Guy BLANC, domicilié MBE 509 Mangot Vulcin 97232 Le Lamentin cédex 2 ;

Le représentant du groupe PARFAIT pour les enseignes LECLERC ;

Le représentant du groupe GBH pour les enseignes CARREFOUR et EUROMARCHE ;

Le représentant du groupe CREO pour les enseignes CARAIBES PRICE ET LEADER PRICE ;

Le représentant du groupe SAFO pour les enseignes CARREFOUR MARKET, CARREFOUR
EXPRESS, 8 à HUIT, PROXI ;

La représentante du groupe HO HIO HEN pour les enseignes AUCHAN ;

Le représentant de la SOCIÉTÉ MARTINICAISE DE DISTRIBUTION pour les enseignes
U EXPRESS ;

Le représentant du groupe MACK 2 pour les enseignes MACK 2 ;

La présidente de l'association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI),
Madame Josiane CAPRON, domiciliée BP 1042 97209 Fort-de-France Cedex ;

d'autre part,

JC PA
ST EB
GB W
GC
UR

TG

JCB 1

PRÉAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétents sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs, ainsi que les entreprises de fret maritime et les transitaires.

Conformément à l'article 1^{er} du décret précité, le préfet a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent qui a rendu un avis public le 10 novembre 2022.

Les négociations ont débuté le 29 mars 2023 avec les distributeurs. Une seconde réunion a eu lieu le 25 avril 2023 avec les distributeurs, les représentants du fret maritime et les associations de consommateurs. Une réunion avec les fournisseurs, importateurs et industriels organisée le 05 mai 2023 a été suivie d'une rencontre avec tous les acteurs de la chaîne des prix le 9 mai dernier.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Listes de produits de grande consommation

Les listes de produits établies par les parties signataires du présent accord figurent dans les annexes 1.1, 2.1 et 3.1. Elles se composent d'un nombre de produits de consommation courante, dont le nombre varie en fonction de la surface commerciale des magasins concernés :

- 134 produits pour les magasins à dominante alimentaire dont la surface est supérieure à 2000 m² (hypermarchés)
- 72 produits pour les magasins à dominante alimentaire dont la surface est comprise entre 1000 et 2000 m² (supermarchés)
- 35 produits pour les magasins d'alimentation générale dont la surface est inférieure à 1000 m² (supérettes)

JC M
S
G
GC PA

T.C.

CB

SCB 2

2 – Prix global maximum des listes

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à

- 390€ TTC pour la liste de 134 produits
- 260€ TTC pour la liste de 72 produits
- 110€ TTC pour la liste de 35 produits

Les produits de ces listes sont répartis en quatre sous-paniers, comme suit :

- produits alimentaires de première nécessité;
- produits infantiles ;
- fruits et légumes frais (pour les listes de 134 et de 72 produits) ;
- produits d'hygiène et d'entretien de la maison.

Dans l'hypothèse où de nouveaux acteurs viendraient contribuer en cours d'année au dispositif après signature du protocole, la baisse consentie s'ajoutera à la modération de prix actée par le présent accord.

3 – Champ d'application de l'accord

3.1 Les listes des établissements concernés par le présent accord, désignés par leur enseigne sont reproduites dans les annexes 1.2, 2.2 et 3.2.
Les annexes font partie intégrante de l'accord.

3.2 Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

4 – Obligation de transmission

Chaque établissement devra transmettre, tous les mois et au plus tard le 6 du mois suivant, par voie électronique, au représentant de l'État la liste des articles auxquels s'applique l'accord présent. Ces informations sont transmises par le représentant de l'État à l'observatoire des prix, des marges et des revenus et aux associations de consommateurs agréées.

5 – Obligations d'affichage

5.1 Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée de leurs magasins:

- la liste de produits visée au 1,
- le prix maximum autorisé pour la liste,
- le prix global pratiqué pour la liste.

5.2 Les établissements désignent les emplacements des articles retenus par une signalétique commune (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

- Handwritten initials: JC, M, T.G., JCB, 3, G.B., G.O., CR, P.A., C.B.
- A blue arrow pointing from JC towards G.B. and G.O.

5.3 Les établissements s'engagent, une semaine par an, à mettre en valeur une quarantaine de produits de la liste, par exemple dans l'allée centrale de leur structure. Lorsque la configuration des magasins ne permet pas la mise en œuvre de ces dispositions, cette mise en avant peut prendre la forme de deux séries de deux têtes de gondoles de 10 produits BQP chacune. Par ailleurs, pour les cas où des produits BQP seraient insérés dans les prospectus promotionnels, ceux-ci seraient identifiés avec le logo ad'hoc.

6 – Engagement des signataires

Les acteurs de la distribution signataires du BQP 2023 s'engagent à répercuter dans les prix des produits du BQP, l'ensemble des contributions accordées par les acteurs en amont de la chaîne de valeur.

Ils s'engagent à ce que le taux de produits locaux tende vers un objectif de 35 % et à intégrer un plus grand nombre de produits MDD (marque de distributeur) afin de stabiliser les prix.

Un suivi sera réalisé sur la base des relevés de la DEETS pour contrôler a posteriori le respect de l'objectif et la répartition entre chaque catégorie de produit.

7 – Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

8 – Autres contributions

Cette année, tous les acteurs de la chaîne de valeur des prix ont été invités à participer aux réunions de négociation rappelées en préambule.

Les grossistes, industriels et importateurs, ont apporté leur contribution à la baisse ou à la stabilisation des prix des produits du BQP.

L'effort de baisse des tarifs du fret de la CMA-CGM sur les containers de 40 pieds est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

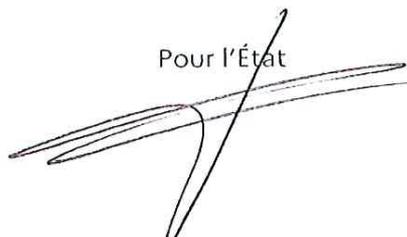
9 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter du 21 juillet 2023.

Fait à Fort de France, le 12 JUL. 2023

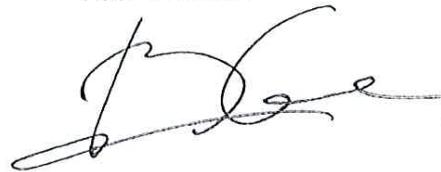
en 3 exemplaires

Pour l'État



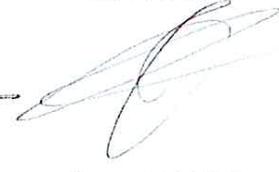
Jean-Christophe BOUVIER

Pour le SDGA



Guy BLANC

Pour l'AMPI



Josiane CAPRON

Pour le groupe PARFAIT



Gilles KLAUS

Pour le groupe GBH



Christophe BERMONT

Pour le groupe SAFO



Laurine RAFFIN

Pour le groupe CREO



Georges CASTANDET

Pour le groupe HO HIO HEN



Isabelle HO HIO HEN

POUR LA SOCIETE MARTINIQUE DE
DISTRIBUTION



André PAMPHILE

Pour le groupe MACK 2



Georges TROUDART

ANNEXE 1.1 : LISTE DES 134 PRODUITS DE L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX

Genre	Familles	sous familles	PIL	Numéro BQP	Produit	Format/ contenance / apparence		
Produits alimentaires	Farine, Pain, biscottes		PIL	1	Farine de blé	1 kg		
			PIL	2	Pain	400 g		
				3	Biscottes	800 g / 750 g		
			PIL	4	Pain de mie	500 g / 660 g		
				5	Crackers non salés	250 g		
		Sucre	Sucre	PIL	6	Sucre de canne	1 kg	
		Huiles	Huiles		7	Huile de cuisson	1 L	
	Laits, yaourts, crèmes, beurre, huile, œufs, fromages	Lait de conserve			8	Lait écrémé ou lait 1/2 écrémé UHT	1 L	
					9	Lait en poudre	400 g	
					10	Lait concentré sucré	397 g	
					11	Lait concentré non sucré	410 g	
		Produits laitiers frais et œufs				12	Crème épaisse ou légère	3 x 20 cl
						13	Beurre doux	125 g / 250 g
						14	Beurre demi sel	250 g
						15	Yaourts aromatisés	4 ou 8
					PIL	16	Yaourts vanille	4 ou 8
						17	Yaourts nature	4 ou 8
					PIL	18	Yaourts à boire	250 ml / 500 ml
						19	Fromage fondu	12 ou 24
						20	Maasdam	200 g / 250g
						21	Emmental	200 g / 250g
	PIL	22	Oeufs	12 ou 20				
	Produits surgelés	Congelés de viandes et de volailles			23	Haut de cuisses de poulet	1 kg ou 2,5 kg	
					24	Nuggets poulet	1kg	
					25	Côtes de porc	1kg	
					26	Saucisses poulets	340 g ou pack de 10	
					27	Steaks hachés	10 x 100 g	
					28	Salaison au choix : petit salé, queue ou groin	0,8 kg	
					29	Pied de bovin	1 kg	
					30	Darnes de poisson	800 g / 1 kg	
			31	Poisson séché	Colin, morue, julienne émiétée ou entier	400 g / 500 g		
			32	Pâtes	Pâte feuilletée ou brisée à dérouler	230 g / 250g		
		Légumes surgelés		33	Poêlées	900 g / 1 kg		
	Charcuterie	Charcuterie		PIL	34	Epaule	4 T / 6 T	
				PIL	35	Jambon cuit de Paris	4T / 6T	
				PIL	36	Lardons fumés	150 g / 200g	
				PIL	37	Saucisses Strasbourg	340 g ou pack de 10	
	Epicier sèche	Légumes secs, riz, semoule, purée			38	Lentilles blondes	500 g	
					39	Riz basmati	500 g / 1 kg	
					40	Riz	1 kg	
					41	Haricots rose ou rouge	450 g / 500 g	
					42	Semoule de couscous	1 kg	
					43	Purée de pomme de terre	3 ou 4 x 125 g	
		Pâtes alimentaires				44	Pois cassés	500g
						45	Torti	1 kg
						46	Spaghetti	1 kg
						47	Coquillettes	1 kg
		48	Nouilles (noodles)	180 g / 250 g				
		Produits et plats préparés en conserve	Conserves de légumes		49	Conserves de lentilles	4/4	

CB K GS

R JCB

Page 1

Genre	Familles	sous familles	PIL	Numéro BQP	Produit	Format/ contenance / apparence	
Produits alimentaires	Produits et plats préparés en conserve	Conserves de légumes		50	Maïs doux	3x1/4 ou 1/2	
				51	Haricots blancs ou rouge ou pois chiches	3x1/4 ou 1/2	
				52	Betteraves rouges	3x1/4 ou 1/2	
				53	Petits pois extra fin ou très fins	1 kg ou 4/4	
				54	Haricots verts T fins ou extra fins	1 kg ou 4/4	
				55	Légumes pour couscous	1/2	
				56	Tomates en purée	720 ml	
				57	Tomates en cubes ou pelées	3x1/4 ou 1/2	
			Lait de coco	58	Lait de coco	200 ou 400 ml	
			Conserves de poissons		59	Sardines	125 g
				60	Thon naturel	160 g ou 1/2	
			Conserves de viandes		61	Boîtes de pâtés	3 x 1/10 ou 1/6
		62		Cassoulet	4/4		
		Epices, sel, sauce, café, cacao	Epices, sel, sauce, café, cacao		63	Concentré de tomates	3x1/2 (210 g) ou 140 g / 150 g
				64	Vinaigre blanc de cristal	1 L	
				65	Sel fin de table	1 kg	
				66	Poivre noir moulu	50 g	
				67	Ketchup	330 g / 560 g	
				68	Flacon de persil	5 g / 10 g	
				PIL	69	Café moulu	250 g
				PIL	70	Préparation pour boisson chocolatée	800 g
				71	Filtres à café	x40	
				72	Corn flakes ou Muesli fruits /chocolat	375 g / 750 g	
				73	Chocolat noir	100 g	
	Produits infantiles	Produits pour les enfants (bébés et plus grand)	Produits d'hygiène		74	Couches pour bébés	x36 / x38 /x40
				75	Lingettes pour bébés	x60 / x70	
Laits infantiles				76	Lait infantile 1er âge	800 g / 830 g	
				77	Lait infantile 2ème âge	800 g / 830 g	
				78	Lait infantile 3ème age	800 g / 830 g	
			Aliments pour bébés		79	Petits pots légumes 3 à 6 mois	2x130 g
				80	Petits pots légumes dès 6 mois	2x130 g	
				81	Petits pots fruits 3 à 6 mois	2x130 g	
				82	Petits pots fruits dès 6 mois	2x130 g	
Biscuits					83	Biscuits palmiers	125 g minimum
				84	Biscuits spéculos	500 g / 525 g	
				85	Biscuits - petits beurres	150 g minimum	
				86	Biscuits fourrés	150 g minimum	
				87	Sablés coco	125 g minimum	
				88	Cookies chocolat	150 g minimum	
			Liquides, jus, nectar		89	Jus pour bébé	20 cl
PIL				90	Eau de source qui convient à l'alimentation des bébés	6 X 1,5L ou 6 x 2 L	
				91	Jus de pomme	1 L	
	92	Jus d'orange		1 L			
	93	Multifruits		1 L			
PIL	94	Nectar de goyave		1 L			
Confitures et compote	PIL	95		Confiture de goyave	325 g		
	PIL	96	Compote de fruits (pomme) allégée	4 ou 8 x 100 g			

CB

R

GB

JC

JCB

Genre	Familles	sous familles	PIL	Numéro BQP	Produit	Format/ contenance / apparence	
Fruits et légumes frais	Fruits et légumes frais	Fruits et légumes frais		97	Oignon jaune	vrac	
				98	Pomme de terre	vrac	
			PIL	99	Salade (laitue, batavia, ...)	unité	
				100	Ail	vrac	
			PIL	101	Légumes à soupe	paquet	
			PIL	102	Légume pays	vrac	
				103	Bouquet garni	botte	
			PIL	104	Giraumon	vrac	
				105	Orange	vrac	
			PIL	106	Banane dessert	vrac	
				107	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, citron vert, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac	
				108	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac	
				109	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac	
	110	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac				
	111	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac				
	112	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac				
	113	produit à choisir parmi les suivants : concombre, patate douce, christophine, choux pommé, aubergine, courgette, carotte, tomate, pomme, orange, pastèque, melon, ananas, mangue	vrac				
Produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	PIL	114	Eau de javel	2 L	
			PIL	115	Liquide vaisselle	750 ml	
				116	Lessive poudre ou liquide	650 g ou 3 L	
				117	Savon de ménage	1,25 L ou 1 kg	
			PIL	118	Essuie-tout	4 ou 6 rouleaux	
				119	Insecticide	400 ml	
				120	Gel WC	750 ml	
	Produits d'hygiène corporelle	Hygiène générale	Hygiène générale		121	Savon liquide ou crème lavante mains	250 ml
					122	Gel douche	400 ml
					123	Déodorant homme spray ou roll on	200 ml ou roll on 50 ml
					124	Déodorant femme spray ou roll on	200 ml ou roll on 50 ml
					125	Shampooing	250 ml
					126	Brosse à dent	pack 4
					127	dentifrice	75 ml
					128	Rasoir jetable	x5
				PIL	129	Papier toilette	6 rouleaux
					130	Coton-tige	160
	131	Préservatif	boite de 6				
	132	Serviette hygiénique	x28				
	133	Tampon hygiénique	x24				
	134	Mouchoirs blancs	boite de 100 à 150				

CB M GS

JC

JCB

**ANNEXE 1.2
A L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX**

**LISTE DES MAGASINS CONCERNES PAR LA LISTE DES 134 PRODUITS
(Magasins de plus de 2000 m² : Hypermarchés)**

ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE
CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL CLUNY 97233 SCHOELCHER	3 600 m ²
CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL DILLON 97200 FORT DE FRANCE	5 705 m ²
CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL GENIPA 97224 DUCOS	5 295 m ²
EUROMARCHE	CENTRE COMMERCIAL OCEANIS 97231 ROBERT	3 100 m ²
LECLERC	CENTRE COMMERCIAL LA GALLERIA 97232 LAMENTIN	6 700 m ²
LECLERC	CENTRE COMMERCIAL LE ROND POINT 97200 FORT DE FRANCE	3 703 m ²
LECLERC	CENTRE COMMERCIAL PLACE D ARMES 97232 LAMENTIN	5 730 m ²

CB

R

GB

JC

JCB

ANNEXE 2.1 : LISTE DES 72 PRODUITS DE L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX

Genre	Familles	sous familles	PIL	Numéro BQP	Produit	Format/ contenance / apparence				
Produits alimentaires	Farine, Pain, biscottes		PIL	1	Farine de blé	1kg				
				2	Biscottes	100p				
				3	Crackers non salés	250g				
			PIL	4	Pain de mie	500 g / 660 g				
	Sucre	Sucre	PIL	5	Sucre de canne	1 Kg				
	Huiles	Huiles		6	Huile de cuisson	1 L				
	Laits, yaourts, crèmes, beurre, huile, œufs, fromages				7	Lait écrémé ou lait 1/2 écrémé UHT	1 L			
					8	Lait concentré sucré	397 g			
					9	Lait concentré non sucré	410 g			
					10	Beurre doux	125 g / 250g			
				PIL	11	Yaourts vanille	4 ou 8			
					12	Yaourts nature	4 ou 8			
					13	Emmental	150 g / 250g			
					14	Maasdam	150 g / 250g			
				PIL	15	Œufs	6 ou 12			
				Produits surgelés	Congelés de viandes et de volailles			16	Haut de cuisses de poulet	1 kg ou 2,5 kg
								17	Saucisses poulets	340 g ou pack de 10
								18	Steacks hachés	10 x 100 g
								19	Salaison au choix : petit salé, queue ou groin	0,8 kg
								20	Darnes de poisson	800 g / 1 kg
					congelés de poisson			21	Colin, morue, julienne émiété ou entier	400 g / 500 g
	Poisson séché				21	Colin, morue, julienne émiété ou entier	400 g / 500 g			
	Charcuterie	Charcuterie		PIL	22	Epaule	4 T / 6T			
				PIL	23	Lardons fumés	150 g / 200g			
	Epicerie sèche	Légumes secs, riz, semoule, purée			24	Lentilles blondes	500 g			
					25	Riz basmati	1 kg			
					26	Riz	1 kg			
					27	Purée de pomme de terre	3 ou 4 x 125 g			
					28	Semoule de couscous	1 kg			
					29	Haricots rose ou rouge	450 g / 500 g			
				Pâtes alimentaires				30	Torti	500 g ou 1 kg
								31	Spaghetti	500 g ou 1 kg
								32	Coquillettes	500 g ou 1 kg
								33	Nouilles (noodles)	180 g / 250 g
		34	Conserves de lentilles				500 g ou 1/2			
		35	Maïs doux				3x1/4 ou 1/2			
		36	Haricots blancs ou rouge ou pois chiches				3x1/4 ou 1/2			
	Produits et plats préparés en conserve	Conserves de légumes			37	Légumes pour couscous	1/2 ou 4/4			
					38	Betteraves rouges	3x1/4 ou 1/2			
					39	Petits pois extra fin ou très fins	500 g ou 1/2			
					40	Haricots verts T fins ou extra fins	500 g ou 1/2			
				Conserves de poissons			41	Sardines	125 g	
							42	Thon naturel	160 g	
				Conserves de viandes			43	Boîtes de pâtés	3x 1/10 ou 1/6	
				Conserves			44	Cassoulet	4/4	
				Epices, sel, sauce, café, cacao	Epices, sel, sauce, café, cacao			45	Concentré de tomates	3x 1/2 (210g) ou 140 g / 150g
								46	Vinaigre blanc de cristal	1 L
		47	Sel fin de table				500 g ou 1 kg			
	PIL	48	Café moulu				250 g			
		49	Préparation pour boisson chocolatée				200 ou 400 g			
		50	Chocolat noir				100 g			
	Produits infantiles	Produits pour les enfants (bébés et plus grand)	Produits d'hygiène		51	Couches pour bébés	x36 / x38 /x40			
			Laits infantiles			52	Lait infantile 1er âge	800 g / 830 g		
						53	Lait infantile 2ème âge	800 g / 830 g		
						54	Lait infantile 3ème age	800 g / 830 g		
			Biscuits			55	Biscuits palmiers	125 g minimum		
			Liquides, jus, nectar		PIL	56	Eau de source qui convient à l'alimentation des bébés	6x 1,5 L ou 6x2L		
						57	Jus de pomme	1 L		
						58	Jus d'orange	1 L		
						59	Multifruits	1 L		
						60	Oignons jaunes	vrac		
	Fruits et légumes frais	Fruits et légumes frais	Fruits et légumes frais		61	Pomme de terre	vrac			
					62	Ail violet	vrac			
					63	Orange	vrac			
					64	Pomme	vrac			
	Produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	PIL	65	Eau de javel	2L			
				PIL	66	Liquide vaisselle	750 ml			
				PIL	67	Essuie-tout	2 ou 4 rouleaux			
					68	Gel WC	750 ml			
		Produits d'hygiène corporelle	Hygiène générale			69	Savon liquide ou crème lavante mains	250 ml		
					PIL	70	Papier toilette	6 rouleaux		
			Hygiène féminine			71	Serviette hygiénique	x28		
					72	Tampon hygiénique	x24			

**ANNEXE 2.2
A L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX**

**LISTE DES MAGASINS CONCERNES PAR LA LISTE DES 72 PRODUITS
(Magasins dont la surface est comprise entre 1000 et 2000 m² : supermarchés)**

CARREFOUR MARKET Gros-Morne
CARREFOUR MARKET Trinité
CARREFOUR MARKET Lorrain
CARREFOUR MARKET Morne-Rouge
CARREFOUR MARKET Fort-de-France
CARREFOUR MARKET Marin
CARREFOUR MARKET François
CARREFOUR MARKET Rivière-Salée
LEADER PRICE Trinité
LEADER PRICE Lamentin-Jambette
LEADER PRICE Lamentin-Petit Manoir
LEADER PRICE Schoelcher-Terreville
LEADER PRICE François
LEADER PRICE Marin
LEADER PRICE Rivière-Salée
CARAIBE PRICE Sainte-Marie
CARAIBE PRICE Lorrain
CARAIBE PRICE Fort-de-France
CARAIBE PRICE Trois-Ilets
CARAIBE PRICE Rivière-Pilote
AUCHAN Silo-Fort-de-France
AUCHAN Lamentin
AUCHAN Ducos
AUCHAN Sainte-Luce
AUCHAN Marin

GB

GG

3A

JC

JCB

W

ANNEXE 3.1 : LISTE DES 35 PRODUITS DE L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX							
Genre	Familles	sous familles	PIL	Numéro BQP	Produit	Format/ contenance / apparence	
Produits alimentaires	Farine, Pain, biscottes		PIL	1	Farine de blé	1 kg	
			PIL	2	Pain	400 g	
	Sucre		PIL	3	Sucre de canne	1 kg	
			Huiles	Huiles		4	Huile de cuisson
	Laits, yaourts, crèmes, beurre, huile, œufs, fromages	Laits				5	Lait 1/2 écrémé UHT
				6	Lait concentré sucré	397 g	
				7	Lait concentré non sucré	410 g	
				8	Yaourts aromatisés	4 ou 8	
		Yaourt		PIL	9	Yaourts vanille	4 ou 8
					10	Emmental râpé	200 g
		Fromage râpé œufs		PIL	11	Œufs	6 ou 12
				PIL	12	Epaule	4 T / 6 T
	Charcuterie	Charcuterie	PIL	13	Lardons fumés	150 g / 200g	
				14	Lentilles blondes	500 g	
	Epicerie sèche	Légumes secs, riz, semoule, purée		15	Riz basmati	500 g	
				16	Riz	500 g	
				17	Purée de pomme de terre	3 ou 4 x 125 g	
				18	Tortil	500 g ou 1 kg	
		Pâtes alimentaires		19	Spaghetti	500 g ou 1 kg	
	Produits et plats préparés en conserve	Conserves de légumes		20	Mais doux	1/2	
				21	Haricots blancs ou rouges ou pois chiches	1/2	
				22	Betteraves rouges	1/2	
				23	Petits pois extra fin	1/2	
				24	Haricots verts T fins	1/2	
				25	Cassoulet	1/2 ou 4/4	
			Conserves de poissons		26	Sardines	125 g
					27	Thon naturel	130 g
	Produits Infantiles	Produits pour les enfants (bébés et plus grand)	Produits d'hygiène		28	couches pour bébés 3 à 6 kg	x30 / x40
					29	couches pour bébés 6 à 12 kg	x30 / x40
	Produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	Produits d'entretien de la maison	PIL	30	Liquide vaisselle	750 ml
					31	Lessive poudre ou liquide	650 g ou 3 L
		Produits d'hygiène corporelle	Hygiène générale		32	Dentifrice	1
				PIL	33	Papier toilette	6 rouleaux
					34	Serviette hygiénique	x28
					35	Tampon hygiénique	x24

JL GB PA T.G.

**ANNEXE 3.2
A L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX**

**LISTE DES MAGASINS CONCERNES PAR LA LISTE DES 35 PRODUITS
(Magasins dont la surface est inférieure à 1000 m² : Supérettes)**

CARAIBE PRICE Basse-Pointe
CARAIBE PRICE Gros-Morne
CARAIBE PRICE Saint-Esprit
CARREFOUR EXPRESS Tartane
CARREFOUR EXPRESS Fort-de-France-Balata
CARREFOUR EXPRESS Fort-de-France-Etang Z'Abricot
CARREFOUR EXPRESS Rivière-Pilote
CARREFOUR EXPRESS Sainte-Luce
CARREFOUR EXPRESS Trois-Ilets-Anse à l'ane
CARREFOUR EXPRESS Vauclin
CARREFOUR EXPRESS Sainte-Anne
U EXPRESS Case-Pilote
U EXPRESS Carbet
U EXPRESS Saint-Joseph
U EXPRESS Rivière-Salée
U EXPRESS Trois-Ilets
U EXPRESS Diamant-Centre-ville
U EXPRESS Diamant-La Cherry
U EXPRESS Saint-Pierre
U EXPRESS Fort-de-France-Bellevue
8 à Huit Case-Pilote
8 à Huit Saint-Joseph
8 à Huit Ducos
8 à Huit Vauclin
8 à Huit Sainte-Anne
8 à Huit Rivière-Salée
8 à Huit François
PROXI Vauclin-Ravine Plate
PROXI Sainte-Anne-Cap Chevalier

JC GS PA TG

ANNEXE 3.2
A L'ACCORD DE MODERATION DES PRIX
(suite)

LISTE DES MAGASINS CONCERNES PAR LA LISTE DES 35 PRODUITS
(Magasins dont la surface est inférieure à 800 m² : Supérettes)

Supérette LOUISON – MACK 2 Basse-Pointe-Bourg
LS LIROY – MACK 2 Marigot-Place de l'église
LS MERCY – MACK 2 Robert
PUNCH - MACK 2 Lamentin
DILL MARKET – MACK 2 Fort-de-France-Cité Dillon
LA FILIALE – MACK 2 Fort-de-France-Ravine Vilaine
Supérette BINGUE – MACK 2 Sainte-Anne-Cap Chevalier
Providence Franciscaine – MACK 2 François-Place de l'église
LS TROUDART – MACK 2 Vauclin-Bord de mer
Supérette TROUDART – MACK 2 Marin-Pérou
ALI SERVICES PLUS – MACK 2 Rivière-Pilote-Josseaud
LS SOPA – MACK 2 Saint-Esprit

JK GB PA T.G.